ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC TAUREAU Inc.

(fondée en 1981)

Affiliée à
l'Union québécoise
pour la conservation
de la nature
(U.Q.C.N.)

http://uqcn.qc.ca

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
Boîte postale 1951
JOK 3BO (Qué)

(Tél.: 514 875 1538 - Poste 444)

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC TAUREAU Inc.

BULLETIN n° 7

Été 2005

Saint-Michel-des-Saints (Qué)

SOMMAIRE

Le mot du Président » ----------p. 3

Un site Web pour l'APLT. ----------p. 8

Notre demande de règlement municipal sur la
sécurité sur l'eau… à l'eau !
un règlement fédéral… à quand ? ----------p. 9

Humour, « La forêt restructurée… » ----------p. 11

Le Taureau est certes un réservoir, mais… --------p. 12

Milieux humides, vigilance ! ----------p. 14

La Louisiana Pacific décidée à éliminer
le bruit qu'elle émet ----------p. 15

Résultats et analyse du sondage auprès
de nos membres sur le bruit émis par
la Louisiana Pacific----------p. 16

Petite capsule d'Histoire (à suivre) ----------p. 19

Lettre de l'APLT à la Municipalité :
« Demande de règlement fédéral sur
les restrictions à la conduite des bateaux
pour le Parc régional du Lac Taureau » --------p. 21

Sur le Web et adresses utiles ----------p. 23

Bibliographie ----------p. 24

Conseil d'administration ----------p. 25

Sommaire ----------p. 26

" Le Mot du Président "

Voilà l'été, bientôt les vacances, le grand air, la nature et, espérons-le, le calme et la détente. Qu'est-ce que le Parc régional et la Municipalité nous préparent? Vont-ils se préoccuper de la protection des rives du lac et de ses affluents ? des milieux humides ? de la sécurité sur le lac ? de la forêt et de ce beau paysage qui nous a attirés dans ce coin de pays ?

Un coup de main de la Faune et de l'Environnement

Nous avons lancé dans le dernier Bulletin le pari que « la vigilance paye ». Les événements ont montré que nous n'avions pas tort : ce printemps, les instances provinciales responsables(1) sont intervenues auprès des organisateurs d'activités motorisées –« Poker Run Quad » et autres « randonnées » de VTT ou motocross- pour leur rappeler énergiquement que toute activité de ce genre sur les rives du réservoir Taureau, dans des cours d'eau, zones humides ou autres milieux protégés requiert une autorisation préalable selon l'article 22, alinéa 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Donc, *in extremis*, et pour éviter de se trouver en infraction, les organisateurs ont dû modifier les circuits des événements prévus. Nous n'avons pu vérifier qu'en partie les parcours et leur conformité aux normes, mais nous remercions les fonctionnaires de nous avoir écoutés et d'avoir réagi. Car, forts de l'expérience de l'année dernière, nous les avons alertés dès que nous avons eu connaissance des activités projetées. En d'autres termes : notre vigilance a payé !

Motoneiges et VTT – la fin du laisser-faire ?

Mais voilà, ce n'est pas seulement au plan local que les choses semblent commencer à bouger : l'intérêt suscité par le jugement fermant la piste du Petit Train du Nord avait déjà démontré que les citoyens sont de moins en moins prêts à tolérer des atteintes à leur qualité de vie par l'invasion brutale du loisir motorisé. Au début de l'année, même notre Municipalité s'est inquiétée de l'opinion des citoyens de Saint-Michel à cet égard, et maintenant, une surprise nous arrive de Québec avec *l'organisation par le ministère des Transports d'une consultation publique, région par région, sur les « véhicules hors route »*.

À première vue, cette démarche –qui est déjà en cours et se terminera à la fin juin- pourrait nous conforter parce qu'elle lie enfin, dans une seule problématique, l'impact des motoneiges et des VTT -un lien que l'APLT a toujours revendiqué. Mais soyons réalistes et ne crions pas victoire trop facilement : car si le document de présentation de la consultation énumère bien des *« problématiques et enjeux »*(2) à débattre, le ministère n'a pas jugé bon d'y inclure les impacts des VHR sur l'environnement, problème qui nous préoccupe tout particulièrement. Nous avons donc toutes les raisons pour être inquiets de ce que cette consultation ne retienne d'emblée –pour ne pas dire : exclusivement- que les aspects étroitement économiques de cette activité, notamment dans la perspective de ses retombées immédiates sur le développement régional. Il y aurait pourtant lieu de s'interroger aussi sur les effets néfastes de ce loisir motorisé sur l'environnement naturel et sur la qualité de vie des citoyens. Cette question, l'APLT va la poser !

CONSEIL D' ADMINISTRATION
2004-2005

- Gilles CARTIER, *président* — gilles.cartier@lafond.ca
- Mikaël BERTHELOT, *vice-président* — mikaelberthelot@yahoo.fr
- Guylaine SAVARD, *secrétaire* — guylaine.savard@direcway.com
- Charles PRÉVOST, *trésorier* — cprevost@satelcom.qc.ca

Conseillers/responsables de dossiers :

- Brigitte SCHROEDER..... *coordination. Secteur ch.St-Benoit/Baie des Pins* — brigitte.schroeder@sympatico.ca
- Charles Anica ENDO..... *secteur Baie Morissette* — charles_endo@hotmail.com
- Charles PRÉVOST..... *site Web* — cprevost@satelcom.qc.ca
- Daniel RICHARD..... *secteur Baie du Village* — nicole.rodrigue@sympatico.ca
- Élizabeth RAVAZ..... *rédaction Bulletin* — elizabeth.ravaz@sympatico.ca
- François LAFOREST..... *qualité de l'eau et gestion du réservoir* — laforest.francois@courrier.uqam.ca
- Gilles Cartier..... *sécurité nautique*
- Guylaine SAVARD..... *finances publiques* — guylaine.savard@direcway.com
- Madeleine LAPOINTE..... *recrutement. Secteur Dom./La Passe* — madeleinelapointe@videotron.ca
- Marie-France BOUCHARD..... *diffusion* — fransoune@hotmail.com
- Michel BERTHELOT..... *milieux naturels et humides* — elizabeth.ravaz@sympatico.ca
- Michel D'ORSONNENS..... *pêche. Secteur Saint-Ignace* — michel.dorsonnens@sympatico
- Mikaël BERTHELOT..... *pollution sonore* — mikaelberthelot@yahoo.fr
- Paul MÉNARD..... *développement hydro-électrique* — genexpert@videotron.ca
- Robert LAFOND..... *recrutement* — robert-lafond@lafond.ca
- Serge LAFOREST..... *secteur Baie Dominique*

Photos Élizabeth Ravaz

(couverture : Baies Plourde)

Rédaction, composition : Élizabeth Ravaz
Impression : Lafond & Associés
Diffusion : Marie-France Bouchard

Les opinions émises dans le Bulletin n'engagent que leurs auteurs.

Ont collaboré au Bulletin N° 7 , été 2005 :

Gilles Cartier, Mikaël Berthelot, Josée Parr, Brigitte Schroeder, Gilles Rivest, Michel Berthelot, Charles Prévost

«DU BON USAGE DE LA NATURE ; pour une philosophie de l'environnement», Catherine Larrère et Raphaël Larrère. *Éditions* Alto Aubier. *355 p.* Ce livre explore notre façon de voir la nature depuis la Grèce antique et met bien en relief le problème de la nature au niveau philosophique.

« LE CHANT DE LA TERRE», Bernhard Edmaier. Textes d'Angelika Jung-Hüttl. *Éditions Phaïdon, 232 p.*

«L'UTOPIE DE LA NATURE : chasseurs, écologistes, touristes», Sergio Dalla Bernardina, professeur d'ethnologie à l'université de Bretagne occidentale à Brest, France). *Éditions Imago, France, 1996.*

«LE SYNDROME DU TITANIC », Nicolas Hulot. *Éditions L.G.F., collection Le livre de poche, format poche, 309 pages, 11,99 $.*

« LES OISEAUX GOURMANDS », Jean Léveillé. Deuxième livre (après « Les oiseaux et l'amour » de ce spécialiste de la médecine nucléaire et passionné des oiseaux… *Éditions de l'Homme, Montréal, 2005, 29,95 $.*

« SOLUTIONS ÉCOLOGIQUES EN HORTICULTURE », Édith Smeesters. *Éditions Broquet.*

~~~~~~~~~~~~~~~~~~ POUR LES JEUNES ~~~~~~~~~

«DU BIG-BANG À L'HOMME : la spirale du temps», Isabelle Masson. *Éditions Milan Junior, collection Essentiels, 2004.*
« ÉCOGUIDE DE A à Z POUR LES JUNIORS », Nicolas Hulot, Fondation Nicolas Hulot, François Aulas, Philippe Monges. *Éditions Le Cherche midi, France, 174 pages, format broché, octobre 2004.*

~~~~~~~~~~~~~~~~~~
~~~~~~~~~~~~~~~~~~

assurerait une meilleure sécurité sur le lac ? La Municipalité semble renvoyer aux calendes grecques toute démarche en ce sens, se disant convaincue que des campagnes de sensibilisation, portées notamment par la fameuse « patrouille nautique » (sans pouvoir coercitif), seraient amplement suffisantes. Cette position ne nous a guère surpris après avoir constaté que le « milieu » semble considérer qu'il n'y a pas vraiment de problème de sécurité sur le Lac Taureau. Si, comme nous, vous n'êtes pas d'accord, faites-le savoir à la Municipalité !

Notre présence au Comité aviseur du Parc régional nous permet certes d'accéder à des informations importantes et de faire valoir les intérêts de nos membres –mais ce n'est pas assez.

Notre mobilisation doit s'intensifier

Depuis des années les activités de l'APLT sont portées à bout de bras par une poignée de personnes. À mesure que les dossiers augmentent en nombre et en étendue, la charge de travail dépasse ce que nous pouvons assumer. Avoir obtenu un rôle consultatif est sans doute un succès à notre crédit, mais ce rôle comporte des responsabilités de plus en plus contraignantes en termes de disponibilité, de préparation, de suivi et d'information. Nous risquons d'être bientôt à bout de souffle et nous avons besoin de votre aide.

Nous nous demandons aussi parfois, si l'ensemble des résidants et des villégiateurs tient vraiment à notre travail. Notre *membership* s'approche toujours des 200 adhérents pour y plafonner. Que pensent alors les autres habitants des rives du Taureau et de ses environs de leur qualité de vie ? Est-ce que la détérioration de leur environnement les laisse indifférents ?

Sur le Web… @

Consultation publique sur les véhicules hors route	**www.mtq.gouv.qc.ca** **http://www.mtq.qc.ca/fr/securite/vhr/consultation/**
Un sac en tissu pour faire ses courses et pallier au gaspillage des ressources forestières ?	**http://www.ecosac.ca**
Réponses savantes et suffisantes pour répondre aux questions sur les moustiques…	**www2.ville.montreal.qc.ca/insectarium/toile/info_insectes/fiches/fic_fiche18_moustique.htm**
Guide d'achat sur les papiers jetables … plus de 150 produits de papier (mouchoirs, hygiénique, essuie-tout et serviettes…) vendus au Canada y sont séparés en 3 catégories (jaune, verte et rouge) selon qu'ils contiennent un peu, beaucoup ou pas de fibres recyclées.	**www.greenpeace.ca/papiers/index.php** **Tél. : 1 800 320 7183** (pour commander le guide)
Le coin des jeunes de la Société de la Faune et des Parcs (FAPAQ) avec des renseignements sur les espèces menacées, des dessins, bandes dessinées, capsules d'informations…	**www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/educ/coin_jeunes/index.htm**

Adresses utiles… @… …

Ministère de l'Environnement ***Direction régionale de Lanaudière*** **100, Bd Industriel** **REPENTIGNY (Qc) J6A 4X6** **TÉL. : (450) 654 4355 / 1 866 694 5454** **(24 h sur 24 et 7 jours sur 7)**	**www.menv.gouv.qc.ca** **patrice.masse@menv.gouv.qc.ca**

L'APLT demande, par la présente, qu'un comité soit formé dans les plus brefs délais afin d'étudier et, le cas échéant, de réviser ce projet de règlement. Le comité vous fera rapport en vous soumettant le projet final.

Ce règlement devra alors être publié et soumis au vote de la population durant la période la plus occupée de l'été, soit durant les vacances de la construction. Si la majorité des votes est en faveur du règlement, une demande au ministère des Transports, par l'intermédiaire du ministère des Affaires municipales, devra être faite le 1er septembre 2005. Le règlement fédéral sera alors applicable au Lac Taureau lorsque le Parlement fédéral en fera l'adoption. Présentement, il y a un retard de 2 ans et plus, malheureusement.

Selon les renseignements obtenus, la préoccupation des élus est d'ordre monétaire. Selon le conseil municipal, les coûts reliés à la procédure d'obtention et l'application du règlement fédéral seraient de plus de 10 000 $ et ce, principalement à cause de la patrouille policière. Si cette affirmation est vraie, le conseil municipal est très mal informé. Présentement, la Sûreté du Québec patrouille le Lac Taureau en répondant aux exigences requises par le Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux. Il n'y a pas lieu ni à court terme ni à long terme d'envisager une patrouille policière uniquement pour le Lac Taureau comme il y en a une au Lac Memphrémagog. Les seuls coûts à encourir pour 2005 sont ceux reliés à la publication du règlement et au vote. Pour 2006 ou 2007, lors de l'adoption du règlement fédéral, il faudra considérer une nouvelle signalisation et de nouvelles bouées. Ces achats pourront toutefois s'échelonner sur plusieurs années.

Lors du « Poker Run », la Sûreté du Québec avait les mains liées face aux vitesses excessives observées. Plusieurs embarcations circulaient à plus de 140 km/heure. La grande quantité d'embarcations dans un environnement non réglementé rend la sécurité sur l'eau très douteuse. On ne peut tolérer de tels comportements sur l'eau. De plus, le manque de respect que certains conducteurs d'embarcations manifestent à l'endroit d'autrui avec le bruit assourdissant de leurs engins, diminue la qualité de vie qu'offrait le Parc régional du Lac Taureau.

Les revendications de l'APLT sont raisonnables et nécessaires pour la sécurité et la qualité de vie de l'ensemble de la communauté. ***« Ensemble, profitons de notre lac avec respect »***, le slogan de notre lac, prenons-le au sérieux !

Je suis disponible pour vous rencontrer à votre convenance afin de répondre à vos questions, qu'elles soient de nature légale ou procédurale, concernant le Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Parr
Membre responsable des dossiers
à caractère juridique
APLT

c.c. Municipalité régionale de comté Matawinie

Nous avons besoin de beaucoup plus de membres pour nous rassurer que nos sacrifices (car notre travail en demande !) en valent finalement la peine. Et même si vous pouvez nous en convaincre, nous avons, en plus, besoin de beaucoup plus de personnes qui s'engagent activement à nos côtés : créons des comités de vigilance baie par baie, des réseaux d'information, des relais d'action. Nous devons actuellement délaisser des dossiers parce qu'il n' y a personne pour les prendre en charge. Nous espérons sonner le réveil cette année en diffusant très largement notre dépliant.

Après vingt-cinq ans d'engagement pour la protection de milieux naturels et de la qualité de vie des gens qui y habitent, nous nous trouvons aujourd'hui à la croisée des chemins : le développement du Lac Taureau et de la région environnante s'accélère de jour en jour et cette progression est irréversible. Maintenant c'est à nous –et c'est urgent- de regrouper nos forces et nos talents afin de faire respecter nos droits à un environnement et une qualité de vie sains.

En attendant le plaisir de vous voir à l'assemblée annuelle,

Gilles Cartier,
Président

---

(1) Direction de l'aménagement de la Faune de Lanaudière du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, et Centre de contrôle environnemental du ministère du Développement durable, environnement et parcs.
(2) ***Consultation publique sur les véhicules hors route***. Éditeur officiel du Québec, 2005, 48 pages, page 34.
(3) Voir page 12 texte de Michel Berthelot.
(4) J.P. Marcoux, « Mêlons-nous de nos affaires », *La Revue de la chambre de commerce de la Haute-Matawinie,* volume 14 (4), avril 2005, page 4.

Un site Web pour l'A.P.L.T.

À la veille du vingt-cinquième anniversaire de sa création, en 1981, l'APLT a décidé de rendre disponible à travers son site WEB une foule d'informations concernant l'Association et le Parc régional du Lac Taureau.

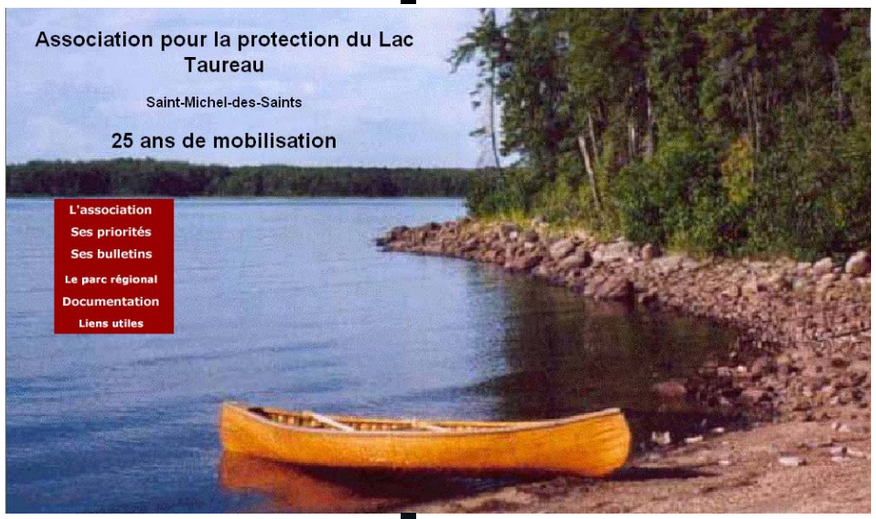

On pourra y retrouver un historique des actions menées par l'Association, ses priorités, son engagement vis-à-vis du Parc régional du Lac Taureau, les bulletins de l'APLT, des documents importants, etc...

(Charles Prévost)

L'adresse internet du site est :

www.aplt.org

Restrictions à la conduite des bateaux sur le Lac Taureau
Demande de règlement fédéral

Pour que nos membres soient informés de la teneur de la demande adressée à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, nous publions intégralement la lettre que nous avons envoyée au Maire de Saint-Michel-des-Saints et au Directeur de la Municipalité régionale de comté Matawinie.

Association pour la protection du Lac Taureau
BP 1951
Saint-Michel-des-Saints (Qc) JOK 3BO

Le 6 mai 2005 **« LETTRE OUVERTE »**

Municipalité de St-Michel-des-Saints
441, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Qc) JOK 3BO

À l'intention du Maire Jean-Pierre Bellerose

Objet : **Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux pour le Parc régional du Lac Taureau.**

Cher Monsieur Jean-Pierre Bellerose,

Je vous écris au nom de l'Association pour la protection du Lac Taureau (APLT).

La présente a pour but de vous soumettre une demande officielle afin qu'une demande soit faite au Ministre des Transports du Canada pour l'adoption d'un règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux pour le Parc régional du Lac Taureau.

Vous trouverez, en annexe, une ébauche finale que l'APLT a soumise à plus de 170 personnes à l'automne dernier lors d'un Bulletin spécial dont vous avez reçu copie. De plus, il est important de noter que plusieurs organismes ont participé à l'élaboration du règlement, notamment certains partenaires de la Table de concertation de la Chambre de commerce. Ce règlement est le résultat de plusieurs années de travail parmi les différents partenaires.

Curieusement, la décharge du **lac Ignace** vers le **lac Barré**, située sous le moulin à Sinaï Morin, n'était pas naturelle. Le **lac Ignace**, en effet, coulait directement au nord, par le « **crique » Ignace**, pour rejoindre la rivière Matawin sur son bras sud par rapport à l'Île de France. En aval, il n'y avait que des rivières et des ruisseaux, si ce n'est un petit lac de forme allongée sur la **rivière aux Cenelles**.

Et des chemins, il y en avait aussi… Une route pour se rendre à Saint-Ignace-du-Lac et une vers la rivière du Poste, en direction des chantiers du **lac Clair**. Sur celle-ci, on devait traverser la rivière Matawin par chalands[1] tout juste au nord du **lac des Pins** et un peu à l'est de la **rivière du Poste**. De nombreuses voies, mi-chemins, mi-sentiers sillonnaient la région pour se rendre dans les chantiers, sans compter les centaines de kilomètres de chemins de portage entretenus par les gardes forestiers. Ceux-ci d'ailleurs disposaient de quatre tours pour surveiller ce territoire. La tour no 9 près de Saint-Michel-des-Saints, la tour no 2 près du **lac Bouteille**, la tour no 14 près du **lac au Cap** (parc Mastigouche) et la tour no 15 près de **la rivière du Poste**, à proximité du **camp Sale**.

Sur une carte datant de 1911, il est aussi intéressant de noter que le chemin qui menait au **lac à la Truite** depuis Saint-Zénon (aujourd'hui chemin Champagne), continuait vers le nord pour rejoindre la rivière Matawin au sud du **lac des Pins**. Une autre route remontait le long de la **rivière du Milieu** vers un endroit identifié sur la carte en tant que « gisement de mica », près de l'endroit où la **rivière des Aulnets** se jetait dans la rivière du Milieu.

(à venir, l'exploitation forestière de ces régions…)

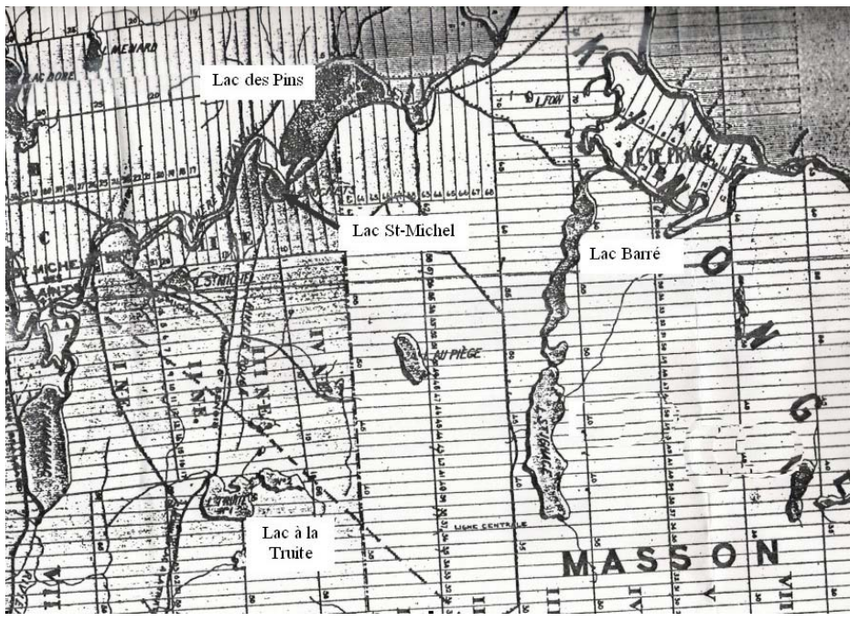

[1] Comme l'illustre la photo ci-haut. Source : Sopfeu.

Notre demande de règlement municipal sur la sécurité sur l'eau... À L'EAU !

À l'automne 2004, l'APLT avait demandé à la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints d'adopter, en mai 2005, un règlement municipal sur la sécurité sur l'eau pour imposer une limite de vitesse maximale de 10 km/heure à la circulation des embarcations dans une bande de 50 mètres ou moins de toute rive. Cette demande est demeurée sans réponse depuis.

*Saviez-vous que lors du « Poker Run » en août 2004, plusieurs bateaux ont été pris au radar circulant à une vitesse de…**140 km/heure.** La police ne peut rien faire car il n'y a pas de limite de vitesse sur notre lac.* ***ASSEZ, C'EST ASSEZ !***

Toutefois, la Cour supérieure du Québec a rendu un jugement le 15 mars 2005 déclarant que le Code municipal ne peut permettre aux municipalités d'adopter un règlement sur la sécurité sur l'eau. Le projet de Loi 106 adopté le 14 juin 2002 modifiant le Code municipal permettait aux municipalités d'adopter un tel règlement sur la sécurité sur l'eau.

... À QUAND, DONC, un règlement fédéral sur la sécurité sur l'eau ?

Car maintenant, la SEULE et UNIQUE façon d'obtenir un règlement sur la sécurité sur l'eau est que la MUNICIPALITÉ demande au Ministre des Transports du Canada d'adopter un règlement nautique fédéral pour le Réservoir Taureau.

Depuis sa création, il y aura bientôt 25 ans, L'APLT milite en faveur d'un règlement fédéral pour la sécurité sur l'eau, et nous en avons rédigé une ébauche qui a paru dans notre Bulletin spécial en octobre 2004. Malgré tout le travail effectué, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints ne prend toujours pas la sécurité au sérieux.

MESDAMES, MESSIEURS LES ÉLUS, LA SÉCURITÉ SUR L'EAU EST UNE PRIORITÉ, RÉAGISSEZ MAINTENANT !

Nous voulons des élus qui ont à cœur la sécurité de leurs concitoyens et leurs familles !

Cet été, c'est le temps de passer à l'action… à l'automne, il sera trop tard car la demande doit être faite au plus tard le 1er septembre 2005 au ministère des Transports du Canada. Après, il y aura des élections municipales et les électeurs se souviendront de l'intérêt des élus pour leur sécurité !

- **L'APLT et ses membres demandent[1] aux élus de former un comité pour réviser la version finale du règlement nautique fédéral soumis à tous les membres de l'APLT et transmis à la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints à l'automne 2004.**

- **Sur approbation d'une version finale, le règlement sera soumis en juillet à la population pour vote.**

- **S'il y a vote majoritaire, une demande au ministère des Transports du Canada sera faite le 1er septembre 2005.**

L'APLT et ses membres ont fait leur part.
Les élus doivent faire la leur ! À vous de jouer !
La sécurité avant tout !

(Josée Parr)

[1] « Lettre ouverte » adressée le 6 mai 2005 à la Municipalité de St-Michel-des-Saints reproduite en page 19.

À propos de l'habitat des grands gibiers…

« …Le Rapport Coulombe et les ZEC(1) évoquent timidement l'idée qu'il faut penser à fermer des pans entiers de la forêt après les coupes forestières afin de redonner aux grands gibiers des refuges essentiels à leur survie. Ailleurs, aux Etats-Unis et au Canada anglais, on oblige par règlements forestiers à démolir certains chemins d'accès après la récolte du bois, et cela oblige aussi à y interdire l'accès aux VTT. Le RNI (Règlement sur les normes d'intervention) fait plutôt une obligation aux forestiers de construire et d'entretenir les routes une fois qu'on les a percées pour la récolte du bois.

En clair, le Québec ne peut plus se passer d'une politique de gestion de ses chemins forestiers et des sentiers réservés aux sports motorisés afin de déterminer quelles sont les routes d'accès, qui les entretient, quelles routes doivent êtres démolies après la récolte et quels territoires doivent être fermés à tout accès des véhicules motorisés, même en territoire public. … »

*(*L.G. Francoeur, *« Pour une politique écologique de l'entretien des chemins forestiers ».* Le Devoir, *28 janvier 2005)*

Petite capsule d'histoire… .*(à suivre..)*

(par Gilles Rivest)

« Le Toro avant le Taureau… »

Après le nom, le milieu géographique[1]…

Le territoire du réservoir, avant son inondation, était constitué de rivières et de lacs, évidemment. Les **rivières** du **Poste**, du **Milieu** et **Bouteille**, essentiellement, se jetaient directement dans la **Matawin** (la ***M*antawa** pour le curé Brassard). Au nord-est, la petite **rivière aux Cenelles** rejoignait aussi la **Matawin** en amont du **rapide Toro**.

En plus d'une grande quantité de ruisseaux **(Ignace, Lacroix, Canot Rouge)**, on retrouvait de nombreux lacs. Le premier consistait en un élargissement de la rivière qui se donnait l'allure d'un petit lac avec des îles, juste au pied de la **chute à Ménard**. Plus loin, à l'est, avant d'arriver au secteur du **lac des Pins**, dormaient les eaux du **lac Saint-Michel**. Le fond des baies du Milieu et du Poste cache aussi quelques anciens lacs, très petits, dont le principal était le **lac Brochet** sur la rivière du Poste.

Près de la **Pointe Fine**, il y avait le petit **lac Foin**. À l'est de **l'Île de France**, ceinturée par la Matawin, s'étendaient vers le sud-est les **lacs Ignace** et **Barré**, bordés par la population de Saint-Ignace-du-Lac.

[1] On peut ici se référer en partie à la carte publiée dans le Bulletin de décembre 04 et reproduite ci-dessous.

(8) Quand vous êtes chez vous, est-ce que le bruit de la Louisiana Pacific vous dérange :

à l'extérieur de votre résidence :		*à l'intérieur de votre résidence :*	
Beaucoup :	16/42 (38 %)	**Beaucoup :**	15/38 (39 %)
Moyennement :	15/42 (36 %)	**Moyennement :**	9/39 (23 %)
Un peu :	7/42 (17 %)	**Un peu :**	9/39 (23 %)
Pas du tout :	2/42 (5 %)	**Pas du tout :**	5/39 (13 %)

(9) avez-vous des commentaires à ajouter sur le bruit de la Louisiana Pacific ?

(Nous ne pouvons ici reproduire tous les commentaires émis, mais nous les résumons ci-après tout en faisant un bref bilan du sondage)

En résumé, **les ¾ des répondants sont très dérangés ou dérangés** par le grondement sourd qui provient de l'usine de la Louisiana Pacific. Tout dépend de la direction des vents et du bruit ambiant. Si les gens entendent plus encore le bruit en été, c'est que cette saison correspond à la période des fenêtres ouvertes, du temps passé plus souvent à l'extérieur et du temps des vacances. Aux autres saisons, les gens sont davantage à l'intérieur et remarquent sans doute moins le bruit de l'usine. Les répondants demandent que la compagnie fasse tout ce qui est en son pouvoir pour atténuer sensiblement le bruit ou même idéalement le supprimer, car leur qualité de vie en est affectée et le sommeil de certaines personnes perturbé. Au point que l'été, il faut fermer les fenêtres certains soirs pour pouvoir dormir, même quand il fait chaud. Ce bruit, comparable à un bourdonnement d'avion, est agressant le jour et plus encore la nuit dans une région rurale censée être paisible et reposante. La pollution sonore générée par l'usine est également incompatible avec la vocation touristique de la région.

(Mikaël Berthelot)

(*) Le nombre total de répondants s'élève à 42. Cependant, certains résultats sont calculés sur un nombre de 38, 39, 40 ou 41 répondants, quelques personnes n'ayant pas répondu à toutes les questions.

(Reproduit avec l'autorisation de l'auteur et de l'éditeur)

Le Taureau est certes un réservoir, mais...

Le 14 novembre 2004, la Cour supérieur du Québec cassait un verdict de première instance qui acquittait des individus accusés d'avoir effectué des travaux dans un cours d'eau sans avoir obtenu le certificat d'autorisation selon l'article 22, alinéa 2, de la *Loi sur la qualité de l'environnement.*[1] Le juge de première instance, tout en reconnaissant que les accusés avaient exécuté des travaux de creusage en été 2000, avait néanmoins prononcé un acquittement. Il avait fait valoir qu'à la suite d'un détournement effectué en 1996, « ce cours d'eau aurait perdu son caractère naturel, pour devenir sur 454,5 mètres un cours d'eau artificiel et, conséquemment, cette portion (dans laquelle on avait creusé) ne serait pas assujettie à l'article 22 alinéa 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ».

Le juge de la Cour supérieure du Québec décida que son collègue de première instance avait erré, car en dépit du fait que le cours d'eau avait fait l'objet d'une intervention, il était bel et bien assujetti au deuxième alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le juge de première instance avait également erré en exigeant la preuve du caractère naturel du cours d'eau, car le deuxième alinéa de l'article 22 s'applique aussi à la portion détournée. Nous renvoyons au texte du jugement pour les détails[2], mais certains arguments sur lesquels le juge de la Cour supérieure s'est appuyé méritent d'être portés à l'attention de nos membres.

Après avoir rappelé les textes législatifs applicables (art. 1 et 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) et cité littérature et jurisprudence, le juge trouva évident « que la législation, en ce qui a trait aux « cours d'eau », a voulu protéger les milieux naturels et artificiels (i.e. ceux qui ont fait l'objet d'intervention humaine). Le législateur l'a voulu ainsi, autrement la Loi aurait perdu sa pertinence ». Et il faisait alors sienne l'opinion de l'appelant *(Procureur général du Québec)* selon lequel « à l'article 22, le législateur ne fait aucune distinction quant au caractère naturel ou artificiel d'un cours d'eau ou quant à l'exigence d'une absence d'intervention humaine. **Les cours d'eau ayant**

[1] «Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation. »*(L.R.Q., c.Q-2, art.22 (2)*

[2] Cour supérieure. District Richelieu. Canada. Province de Québec. No 765-36-000064-040; 65-047; 66-045; 67-043. Le 12 novembre 2004. Sous la présidence de l'Honorable Réjean F. Paul, J.C.S. *Procureur général du Québec c. Fernand Dupuis et Réjean Dupuis.* www.jugements.qc.ca . Ce jugement nous a été signalé par la FAPEL (http://www.fapel.org/frnat.htm)

(4) À quel(s) moment(s) de la journée l'entendez-vous surtout ?

Soir	*Nuit*	*Matin*
23/40 (57 %)	20/40 (50 %)	6/40 (15 %)
Journée	*Après-midi*	
5/40 (12 %)	3/40 (7 %)	

(5) À quelle(s) saison(s) l'entendez-vous surtout ?

En été	*En automne*	*Au printemps*
16/40 (40%)	6/40 (15 %)	6/40 (15 %)
En hiver	*Toute l'année*	
4/40 (10 %)	17/40 (42%)	

(6) Quand vous êtes chez vous, est-ce que vous considérez que le bruit de la Louisiana Pacific est généralement :

à l'extérieur de votre résidence :		*à l'intérieur de votre résidence :*	
Fort :	15/39 (38 %)	**Fort :**	5/38 (13 %)
Assez fort :	14/39 (36 %)	**Assez fort :**	15/38 (39 %)
Assez faible :	7/39 (18 %)	**Assez faible :**	8/38 (21 %)
Faible :	3/39 (8 %)	**Faible :**	6/38 (16 %)
		Ne l'entend pas :	4/38 (11 %)

(7) Est-ce que depuis l'automne 2003, vous considérez que le bruit de la Louisiana Pacific :

a augmenté :	*est de même intensité :*	*a diminué :*
7/38 (18 %)	29/38 (76 %)	2/38 (5 %)

Sondage sur le bruit émis par la Louisiana Pacific : résultats et analyse

Nous avons mené depuis l'assemblée générale de juillet 2004 un sondage auprès de nos membres afin de recueillir leurs observations et de connaître leur niveau de dérangement vis-à-vis du bruit provenant de la Louisiana Pacific.

Nous avons recueilli plus de 40 réponses. Ce sondage n'a bien sûr rien de scientifique, mais le nombre de réponses reçues et les résultats du sondage montrent clairement que le bruit de la Louisiana Pacific est une préoccupation importante parmi les résidants et les villégiateurs. Nous reproduisons ci-après les questions du sondage et les résultats obtenus pour chacune des questions. ***(*)*** ***voir note page 16)***

(1) Dans quel secteur êtes-vous situé(e) ? 42 répondants, origine géographique variée		
Nombre de répondants par secteur :	Lac Kataway : **13**	Domaine du Lac des Pins : **6**
Village et alentours immédiats : **5**	Baie du Village : **3**	Baie Dominique : **3**
Baie Maslin : **3**	Chemin du Lac Taureau et Domaine de la Passe : **3**	Baie Ménard : **2**
Domaine Lagrange : **2**	Lac à la Truite : **1**	Non défini : **1**

(2) À quelle(s) saison(s) séjournez-vous dans la région de Saint-Michel ?		
À l'année longue :	31/40	(74 % des répondants)
Sur une base saisonnière :	11/42	(26 %)

(3) Quand vous êtes chez vous, est-ce que vous entendez le bruit de la Louisiana Parcific ?					
À l'extérieur de votre résidence :			*À l'intérieur de votre résidence :*		
Souvent :	30/40	(75 %)	**Souvent :**	24/41	(59 %)
Quelquefois :	10/40	(25 %)	**Quelquefois :**	13/41	(32 %)
			Ne l'entend pas :	4/41	(10 %)

fait l'objet de travaux par l'homme ne méritent pas moins de protection : ces cours d'eau continuent d'assurer la survie des écosystèmes *(nous soulignons)* **».**

Certes, le Taureau est un réservoir, mais un autre juge avait déjà constaté, en se référant à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables,* que « l'intention législative générale est donc claire. … on veut instaurer une politique générale de protection des rives, des lacs et cours d'eau à l'échelle de l'ensemble du territoire québécois. La protection de l'environnement est désormais considérée comme ne relevant pas de l'ordre privé, de l'approximation et du bon vouloir des propriétaires et usagers, mais devient un projet collectif, appuyé par une législation et une réglementation civile, administrative et pénale, symboles du caractère d'intérêt et d'ordre public qu'elle revêt ».[1]

Ce jugement devrait amener à réfléchir tous ceux qui, depuis des années, essaient de braver les règlements protégeant les rives et les lieux humides sous prétexte que le Taureau serait un réservoir auquel, du fait de l'intervention humaine dans sa création, la *Loi sur la qualité de l'environnement* ne serait pas applicable. À l'heure où le gouvernement provincial prévoit, pour 2006, un amendement à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui interdira « à quiconque d'intervenir ou de construire au Québec dans les marais, les marécages, les tourbières, les plaines inondables, sur les rives et les berges afin de protéger ce qui reste de ces matrices de la vie »[2], le jugement de la Cour supérieure du Québec n'en a que plus de signification.

(Brigitte Schroeder)

[1] M. le Juge Baudouin dans l'arrêt Abitibi c. Ibitiba Ltée, J. E. 93-754.
[2] L ouis-Gilles Francoeur, « Mulcair s'engage à protéger tous les milieux humides », *Le Devoir,* 11 mai 2005.

À propos d'une protection sérieuse des rives et des milieux humides...

… Le ministre est conscient du fouillis normatif actuel qui paralyse au Québec une véritable protection riveraine depuis plus de 20 ans. Les normes gouvernementales doivent être intégrées dans les schémas d'aménagement et dans le zonage municipal. Mais plus de 85 % des municipalités ne respectent pas les normes en question, révélait une étude du MDDEP récemment publiée par le journal Le Devoir. Le ministre Mulcair n'exclut pas de faire le grand ménage dans ce domaine en simplifiant les choses par un règlement provincial dont l'application serait confiée aux municipalités. Mais, dit-il, si cette hypothèse est retenue parce qu'elle assurerait une application plus uniforme des règles, le ministère devra systématiquement surveiller l'application qu'en feront les municipalités. Et le ministre ajoute qu'il faudra envisager un système de reddition des comptes afin de mesurer si de réels progrès sont accomplis en matière de conformité…

(L.G. Francoeur, « Mulcair s'engage à protéger tous les milieux humides », *Le Devoir*, 11 mai 2005)

...MILIEUX HUMIDES... ...MILIEUX HUMIDES... VIGILANCE !...

Dans le Bulletin de l'APLT, nous avons à plusieurs reprises, insisté sur l'urgence de préserver les milieux humides, une richesse exceptionnelle que possède le Lac Taureau.

En effet, les milieux humides contribuent à l'épuration de l'eau et sont de précieux baromètres pour évaluer la qualité de l'eau. D'ailleurs, l'APLT a fait de cette lutte une de ses priorités (voir Bulletin numéro 6).

Alors, nous avons accueilli avec un certain enthousiasme les nouvelles orientations gouvernementales en matière de protection des milieux humides et des rives, annoncées en mai 2005. On peut ainsi rêver à la fin du saccage des rives et berges par les randonnées VHR et à la fin de tous projets de développement dans ces milieux riverains et dans les précieux milieux humides.

Il nous reste à souhaiter que l'amendement à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, prévu en 2006, et les moyens mis en avant, correspondront bien à ces promesses du gouvernement, et qu'on n'en profitera pas, d'ici là, pour piller les milieux humides avant l'application de la Loi.

(Michel Berthelot)

Dans le cadre de la consultation publique sur les véhicules hors route (VHR) organisée par le ministère des Transports, une rencontre aura lieu le 27 juin prochain à Joliette (château Joliette, Salle Bach, 450, rue Saint-Thomas), de 9h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Pour plus de détails consulter :
http://www.mtq.qc.ca/fr/securite/vhr/consultation/

La Louisiana Pacific décidée à éliminer le bruit qu'elle émet !

Du nouveau dans le dossier du bruit de la Louisiana Pacific (LP). Nous avons eu en mars une rencontre avec le Directeur environnement des trois usines de la LP au Québec, M. Jean-Sébastien David. Celui-ci nous a appris que la LP souhaite installer cette année un équipement de plusieurs millions de dollars à l'usine de Saint-Michel-des-Saints qui devrait éliminer complètement le bruit. Cet équipement a déjà été implanté sur son usine de Maniwaki et a fait ses preuves selon M. David. Pour des raisons financières (l'équipement coûte très cher), ils n'ont pas pu l'installer sur les deux usines en même temps, mais c'est au tour de Saint-Michel-des-Saints cette année. Les travaux d'installation devaient commencer au printemps, doivent se poursuivre durant l'été et l'automne, et M. David nous a assurés que **l'usine ne fera plus de bruit au plus tard en janvier 2006**. L'installation de cet équipement fait partie d'un programme de modernisation de l'usine qui a été entrepris récemment.

D'autre part, nous avons appris que la LP a adopté il y a quelques années une politique environnementale, qui comprend des mesures très intéressantes (et appliquées) comme la mise sur pied d'un comité environnement dans chacune de ses usines, la revalorisation agricole de leurs résidus traités, et l'objectif (atteint à Saint-Michel) de ne plus enfouir les résidus (qui étaient enfouis jusqu'à récemment sur leur site).

Nous avons également communiqué avec la responsable du dossier à la Direction régionale de Lanaudière du ministère de l'Environnement. Celle-ci nous a appris entre autres que le Ministère s'impliquait dans le dossier du bruit de la LP depuis quelque temps déjà, suite en bonne partie aux plaintes de nos membres (et par l'intermédiaire de notre Bulletin qu'ils reçoivent) et qu'il y avait une sensibilité à la Direction régionale concernant la nuisance que le bruit occasionne. Trois études sonores ont été menées ces dernières années, qui montrent que les normes provinciales en matière de bruit industriel sont respectées. Malgré tout, consciente de la nuisance occasionnée, la Direction régionale a envoyé il y a quelques mois les études sonores à Québec pour faire analyser, par les spécialistes du Ministère, les bandes de fréquences du bruit émis afin de déterminer si certaines d'entre elles peuvent effectivement occasionner une nuisance pour les citoyens (nous n'avons pas les résultats).

Cependant, la Louisiana Pacific semble avoir pris les devants avec l'installation annoncée de cet équipement qui devrait nous permettre de profiter enfin de soirées et de nuits silencieuses en permanence.

(Mikaël Berthelot)